

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE L'ÎLE D'ORLÉANS  
M.R.C. ÎLE D'ORLÉANS**

**ASSEMBLÉE ORDINAIRE, 1<sup>er</sup> AVRIL 2019**

À la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans, tenue le 1<sup>er</sup> avril 2019 à 20 h au centre administratif, 8, chemin des Côtes, à Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans, étaient présents : Mme Sandrine Reix, Mme Chantal Daigle, Mme Élisabeth Leclerc, M. Jean Lachance, M. Jean Lapointe, et M. Alain Létourneau tous formant quorum; sous la présidence de M. Jean-Claude Pouliot, maire.

Andrée Martin-Lambert, directrice générale adjointe, est aussi présente et agit en tant que secrétaire d'assemblée.

Ordre du jour

- 1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. ACCEPTATION DU DERNIER PROCÈS-VERBAL**
- 3. SUIVIS AU PROCÈS-VERBAL**
- 4. AUTORISATION DES COMPTES À PAYER ET DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES**
- 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
  - 5.1. DÉPÔT RAPPORT FINANCIER ANNÉE 2018**
  - 5.2. TAXE D'ACCISE 2014-2018, PROGRAMMATION FINALE**
- 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
  - 6.1. RENOUELEMENT DE L'ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS POUR LES TROIS PROCHAINES ANNÉES**
  - 6.2. RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018 RELATIF AU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE**
- 7. HYGIÈNE DU MILIEU**
  - 7.1. Contrat GCEI – Bassin d'épuration**
  - 7.2. APPEL D'OFFRE – FOSSE SEPTIQUE - RESULTAT DE L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS**
  - 7.3. ADOPTION – RÈGLEMENT 2019-363 : MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES BRANCHEMENT À L'ÉGOUT NUMÉRO 2006-258 AFIN D'INTÉGRER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX SOUPAPES DE SURETÉ (CLAPET ANTI-RETOUR)**
- 8. LOISIRS ET CULTURE**
  - 8.1. GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE 2019**
  - 8.2. FERMETURE DU TERRAIN DE BALLE**
  - 8.3. MODULE D'ENTRAÎNEMENT FONCTIONNELLE**
- 9. CORRESPONDANCE**
- 10 VARIA**
- 11. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2019-04-54

Il est proposé par Mme Chantal Daigle, appuyé par M. Alain Létourneau et résolu que l'ordre du jour soit adopté et que le varia demeure ouvert.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s.

2019-04-55

## 2. ACCEPTATION DES DERNIERS PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par Mme Sandrine Reix, appuyé par M. Alain Létourneau et il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2019 soit accepté tel que présenté.

Il est proposé par Mme Sandrine Mme Chantal Daigle, appuyé par M. Jean Lapointe et il est résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 mars 2019 soit accepté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s.

## 3. SUIVIS AU PROCÈS-VERBAL

La municipalité a obtenu 10 000\$ en subvention pour augmenter son volume d'eau qui désert son centre d'hébergement temporaire (centre communautaire) par le biais d'un réservoir ou d'un nouveau puit.

## 4. AUTORISATION DES COMPTES À PAYER ET DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

2019-04-56

Il est proposé par M. Jean Lapointe, appuyé par M. Alain Létourneau et il est résolu :

QUE le paiement des comptes totalisant 118 950,11 \$ soit autorisé ;

QUE le maire et la directrice générale/secrétaire-trésorière ou son adjointe soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s.

## 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 5.1. DÉPÔT RAPPORT FINANCIER ANNÉE 2018

Conformément à l'article 176.1 du code municipal, le rapport financier pour l'année 2018, audité par la firme Mallette S.E.N.C.R.L. et associés, est déposé comme suit :

Revenus	1 656 696 \$
Affectation surplus	156 674 \$
Charges	1 389 285 \$
Remboursement dette à long terme	160 300 \$
Investissements	30 547 \$
Excédent net	233 238 \$

### 5.2. TAXE D'ACCISE 2014-2018, PROGRAMMATION FINALE

2019-04-57

ATTENDU QUE :

- la municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018* ;

- la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

Il est proposé par M. Jean Lachance, appuyé par Mme Sandrine Reix et il est résolu que :

- la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018 ;
- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;
- la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme ;
- la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.
- la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars 2019.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s.

## **6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **6.1. RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS POUR LES TROIS PROCHAINES ANNÉES**

2019-04-58

ATTENDU QUE la municipalité doit prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens, contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la Loi sur la sécurité civile et le Code municipal :

ATTENDU QUE la municipalité doit protéger la vie, la santé, l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres;

ATTENDU QUE la CROIX ROUGE est partie intégrante de la Société canadienne de la CROIX-ROUGE, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vient des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire;

ATTENDU QUE la CROIX-ROUGE, organisme à part entière du Mouvement international de la CROIX-ROUGE et du Croissant-Rouge, intervient selon les règles régissant l'aide humanitaire conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adopté;

ATTENDU QUE la CROIX-ROUGE est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptible d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les villes/municipalités, lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

ATTENDU QUE la CROIX-ROUGE a une entente de partenariat avec le ministère de la Sécurité publique du Québec à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en œuvre de services aux sinistrés lors de sinistre;

ATTENDU QUE la CROIX-ROUGE a une entente avec le ministère de la Sécurité publique du Québec concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population;

ATTENDU la volonté de la MUNICIPALITÉ et de la CROIX-ROUGE de convenir d'une Entente écrite;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Jean Lachance appuyé par Mme Sandrine Reix et il est résolu :

- de renouveler l'entente avec la Société canadienne de la Croix-Rouge division du Québec pour une période de trois (3) ans et d'autoriser le maire Jean-Claude Pouliot et la direction générale ou son adjointe à procéder à la signature;

- d'autoriser le paiement de la contribution pour l'année 2019-2020 de 206,55\$ pour Entente aux sinistrés couvrant la période d'un an à partir de la date de la signature.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s.

## **6.2. RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018 RELATIF AU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE**

2019-04-59

Il est proposé par Mme Chantal Daigle, appuyé par Mme Élisabeth Leclerc et il est résolu de constater le dépôt du rapport d'activités 2018 relatif au schéma de couvertures de risques en incendie et de transmettre le rapport d'activités 2018 au ministère de la Sécurité publique, tel que prescrit dans l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s.

## 7. HYGIÈNE DU MILIEU

### 7.1. Contrat CGEI – Bassin d'épuration

2019-04-60

ATTENDU QUE CGEI a fait une proposition à la Municipalité de St-Jean-de-l'île-d'Orléans selon l'ensemble des données physico-chimiques des années 2017 et 2018 du bassin d'épuration;

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à une vérification auprès d'autres municipalités et qu'elles sont satisfaites de l'entretien bactériologique des leurs bassins épuration;

ATTENDU QUE la municipalité prévoit faire des économies en réduisant la quantité de vidange à long terme ainsi qu'en diminuant les coûts d'électricité annuels;

ATTENDU QUE la municipalité prévoit réévaluer à la fin du contrat les avantages et les inconvénients d'utiliser les bactéries pour optimiser la décomposition des boues;

Il est proposé par M. Jean Lapointe, appuyé par Mme Chantal Daigle et il est résolu :

- D'octroyer un contrat de 12 mois à CGEI pour l'acquisition de bactéries au coût de **2 849,25\$**, excluant les taxes ;
- De déboursier le frais nécessaires pour l'analyse des tests de siccités (60\$);
- De déboursier les frais nécessaires pour acquérir les produits afin de stabiliser de pH, si nécessaire (environ 1 800\$) ;
- D'autoriser la direction générale ou son adjointe à signer le contrat.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s.

### 7.2. APPEL D'OFFRE – FOSSE SEPTIQUE - RESULTAT DE L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS

2019-04-61

ATTENDU QUE la municipalité est allée en soumission sur invitation pour la vidange des fosses septiques pour :

Option 2 ans : du 1<sup>er</sup> mai 2019 au 30 avril 2021 ;

Option 4 ans : du 1<sup>er</sup> mai 2019 au 30 avril 2023 ;

ATTENDU QUE deux entreprises ont soumissionné, soit Sani-Orléans et Sani-Charlevoix :

OPTION 2 ANS		Vidange sélective	Vidange complète	Fosse plus de 3,9 m <sup>3</sup> (maximum 40 % du coût de la vidange sélective)	Visite hors calendrier (maximum 50 % du coût de la vidange sélective)	Coût visite sans vidange (ajout prix de base)	TOTAL	Transport autre station
		\$ / fosse	\$ / fosse	\$ / m <sup>3</sup>	\$ / visite	\$ / visite		
quantité estimée		370.00	260.00	500.00	20.00	5.00		
<b>Sani-Charlevoix</b>	<b>TOTAL</b>	<b>32 190\$</b>	<b>23 920\$</b>	<b>18 500\$</b>	<b>880\$</b>	<b>275\$</b>	<b>75 765\$</b>	
	prix unitaire	87.00	92.00	37.00	44.00	55.00		3.50

<b>Sani-Orléans</b>	<b>TOTAL</b>	<b>28 101.50</b>	<b>24 947\$</b>	<b>15 125\$</b>	<b>759\$</b>	<b>275\$</b>	<b>69 207.50</b>	
	prix unitaire	75.95	95.95	30.25	37.95	55.00		4.00

<b>OPTION 4 ANS</b>	Vidange sélective	Vidange complète	Fosse plus de 3,9 m <sup>3</sup> (maximum 40 % du coût de la vidange sélective)	Visite hors calendrier (maximum 50 % du coût de la vidange sélective)	Coût visite sans vidange (ajout prix de base)	<b>TOTAL</b>	Transport autre station
	\$ / fosse	\$ / fosse	\$ / m <sup>3</sup>	\$ / visite	\$ / visite		
quantité estimée	740.00	520.00	1000.00	40.00	10.00		

<b>Sani-Charlevoix</b>	<b>TOTAL</b>	<b>64 380\$</b>	<b>47 840\$</b>	<b>37 000\$</b>	<b>1 760\$</b>	<b>550\$</b>	<b>151 530\$</b>	
	prix unitaire	87.00	92.00	37.00	44.00	55.00		3.50

<b>Sani-Orléans</b>	<b>TOTAL</b>	<b>56 203\$</b>	<b>49 894\$</b>	<b>30 250\$</b>	<b>1 518\$</b>	<b>550\$</b>	<b>138 415\$</b>	
	prix unitaire	75.95	95.95	30.25	37.95	55.00		4.00

ATTENDU QUE cette soumission est conforme ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Mme Sandrine Reix, appuyé par M. Jean Lachance et résolu d'accorder le contrat pour la vidange des fosses septiques sur le territoire de la municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans du 1<sup>er</sup> mai 2019 au 30 avril 2023 à Sani-Orléans inc. selon la soumission déposée :

	Vidange sélective \$ / fosse	Vidange complète \$ / fosse	Fosse plus de 3,9 m <sup>3</sup> \$ / m <sup>3</sup>	Visite hors calendrier \$ / visite	Coût visite sans vidange \$ / visite	Transport autre station \$ / km
<b>Sani-Orléans</b>	75.95	95.95	30.25	37.95	55.00	4.00

et d'autoriser le maire M. Jean-Claude Pouliot et la direction générale ou son adjointe à signer le contrat d'engagement.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s.

**7.3. ADOPTION – RÈGLEMENT 2019-363 : MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES BRANCHEMENT À L'ÉGOUT NUMÉRO 2006-258 AFIN D'INTÉGRER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX SOUPAPES DE SURETÉ (CLAPET ANTI-RETOUR)**

2019-04-62

ATTENDU QUE l'article 19 de la Loi sur les compétences municipales permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements en matière d'environnement;

ATTENDU QU'IL est à propos et dans l'intérêt de la municipalité et des citoyens de réglementer l'installation de soupape de sûreté (clapet de non-retour);

ATTENDU QUE le présent règlement vise à éviter les refoulements des eaux d'égouts;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par M. Alain Létourneau lors de la séance régulière tenue le 4 février 2019 en vue de l'adoption du présent règlement;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été dûment adopté par le conseil lors de la séance régulière tenue le 4 mars 2019 en vue de l'adoption du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE,  
il est proposé par Mme Sandrine Reix  
appuyé par M. Jean Lachance

QUE le projet de règlement soit et est adopté conformément à ce qui suit :

#### **Article 1 : Objet du règlement**

Le présent règlement a pour but de modifier le règlement sur les branchements à l'égout numéro 2006-258 afin d'intégrer les dispositions relatives aux soupapes de sureté (clapet anti-retour).

#### **Article 2 : Modification à section III - Exigences relatives à un branchement à l'égout**

L'article 11. Installation : est abrogé et remplacé par le libellé qui suit :

«11. Installation

Les travaux doivent être effectués conformément aux spécifications du présent Règlement, aux dispositions du Code de plomberie du Québec et aux normes du B.N.Q.

Il est obligatoire d'installer des soupapes de sûreté (clapets de non-retour) selon les *exigences relatives aux soupapes de sureté* dictés à l'annexe II du présent règlement.»

#### **Article 3 : Ajout de l'annexe II - Exigences relatives aux soupapes de sûreté**

L'annexe II est ajoutée à la suite de l'annexe I par le libellé qui suit :

##### **« ANNEXE II EXIGENCES RELATIVES AUX SOUPAPES DE SÛRETÉ**

1. Tout propriétaire d'un immeuble desservi par le service d'égout municipal doit installer à ses frais et maintenir en bon état, une soupape de sûreté (clapet de non retour) afin d'empêcher tout refoulement des eaux d'égout.
2. Les normes d'implantation et d'entretien des soupapes de sûreté (clapet de non retour) sont celles prescrites par le Code national de plomberie – Canada 1995 (CNRC 38728F) y compris les modifications d'août 1999 et de mars 2002 et le National Plumbing Code of Canada 1995 (NRCC 38728) y

compris les modifications d'août 1999 et de mars 2002, publiés par la Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies du Conseil national de recherche du Canada.

3. Tous les amendements apportés au Code national de la plomberie après l'entrée en vigueur du présent règlement en font également partie à une date déterminée suite à une résolution en ce sens adoptée par le Conseil municipal conformément à l'article 6 (6°) de la *Loi sur les compétences municipales*.
4. Dans le cas d'un immeuble déjà érigé, le propriétaire bénéficie d'un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement pour se conformer à cette obligation.
5. Au cas de défaut du propriétaire d'installer et de maintenir en bon état de telles soupapes (clapet de non retour) conformément au présent règlement, la municipalité n'est pas responsable de dommages causés à l'immeuble ou à son contenu par suite des conséquences d'un refoulement des eaux d'égouts.

**Article 4 : Application du règlement**

L'inspecteur municipal est autorisé à visiter et/ou à inspecter, si nécessaire, tout immeuble pour s'assurer de l'application du présent règlement.

**Article 5 : Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s.

**8. LOISIRS ET CULTURE**

**8.1. GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE 2019**

2019-04-63

Il est proposé par Mme Sandrine Reix, appuyé par M. Jean Lachance et il est résolu d'autoriser le passage du convoi cycliste pour le *1000 KM du Grand défi Pierre Lavoie* qui empruntera la route du Mitan et le chemin Royal le 14 juin 2019.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s.

**8.2. FERMETURE DU TERRAIN DE BALLE**

2019-04-64

Attendu que la municipalité souhaite augmenter l'utilisation de ces infrastructures municipales de loisirs;

Attendu que le terrain de balle n'est plus utilisé à cette fin depuis plusieurs années;

Il est proposé par Mme Chantal Daigle, appuyé par Mme Élisabeth Leclerc et il est résolu de fermer le terrain de balle à compte du 1<sup>er</sup> avril 2019. Son usage demeurera conforme au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s.



### 8.3. MODULE D'ENTRAÎNEMENT FONCTIONNELLE

2019-04-65

Attendu que la municipalité à réaliser les démarches pour permettre la tenue des courses à obstacles RX1 sur son territoire;

Attendu que la municipalité à mandater Mme Julie Létourneau en janvier 2019 pour réaliser une proposition pour le développement d'activités extérieures;

Attendu que la municipalité a obtenu un financement de 3 000\$ de la part de *Programme d'assistance financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et de plan air* (PAFILR) 2019 de Unité de Loisir et de sport de la Capitale-Nationale;

Il est proposé par Mme Chantal Daigle, appuyé par Mme Sandrine Reix et il est résolu d'autoriser l'achat des modules d'entraînement fonctionnel pour un coût de 7 496\$ (taxes exclues) et 8 prises permanentes pour des équipements supplémentaires au coût de 450\$ (taxes exclues). Cette dépense sera payée par le surplus.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s.

### 9. CORRESPONDANCE

### 10. VARIA

### 11. PERIODE DE QUESTIONS

### 12. LEVÉE DE L'ASSEMBLEE

La levée de l'assemblée est proposée par Mme Chantal Daigle, il est 21h00.

Le maire, M. Jean-Claude Pouliot, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour lui de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

-----  
M. Jean-Claude Pouliot, maire

-----  
Andrée Martin-Lambert  
d.g. et sec.-trés. adj.

Je soussignée, certifie sous mon serment d'office que la municipalité dispose des crédits suffisants pour payer tous les comptes autorisés et adoptés dans le procès-verbal du 1<sup>er</sup> avril 2019; EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat le 2 avril 2019.

-----  
Andrée Martin-Lambert, d.g. et sec.-trés. adj.